

**REPONSE DE MONSIEUR Jean-Louis LUCIANI  
QUESTION ORALE DEPOSEE par le groupe FEMU A CORSICA**

**OBJET : Batteriu xylella fastidiosa**

Monsieur le Conseiller,

En effet, la bactérie *Xylella Fastidiosa*, découverte dans la région italienne des Pouilles, est une maladie fortement endémique, transmise par de nombreux vecteurs et qui peut toucher jusqu'à 200 espèces de végétaux dont notamment les oliviers, la vigne, les agrumes, les amandiers, les lauriers et les chênes.

Cet organisme nuisible, s'il était introduit en Corse, signerait l'arrêt de mort de notre agriculture végétale, puisqu'il est susceptible d'attaquer toutes les filières végétales insulaires, et la disparition de notre patrimoine ancestral que constituent les oliveraies centenaires aux multiples variétés autochtones. En effet il n'y a pour l'heure aucun moyen de lutte, si ce n'est l'arrachage et le brûlage des plans avec l'obligation de répandre des insecticides sur toute la zone suspectée.

Un tel scénario serait pour la Corse un désastre écologique, environnemental et économique sans précédent.

Les crises sanitaires successives auxquelles la Corse est malheureusement confrontée (Cynips, Fièvre Catarrhale, Anthracnose, charançon du palmier...) et la gestion de ces crises par les services de l'Etat, seul compétent sur le sujet, ne peuvent qu'engendrer inquiétude et pessimisme.

De même, la réponse proposée aujourd'hui par les services décentralisés face à la menace d'introduction de la *Xylella Fastidiosa* ne peut nous satisfaire car elle ne prend pas en compte la gravité de la situation et la multitude des facteurs

aggravants : la proximité immédiate de l'Italie et des nombreux échanges commerciaux qui en découlent, la multitude d'entrées possibles en Corse (7 ports et 4 aéroports), la prolifération de vente de plants et d'arbres par des non-professionnels, le manque de moyens de surveillance du territoire et la non-fiabilité des Passeports Phytosanitaires Européens qui a encore été démontrée il y a quelques semaines avec la découverte d'un lot de Citrus introduit par un pépiniériste insulaire en conformité avec la réglementation européenne (PPE à jour) en provenance d'une pépinière sicilienne mais qui s'est avéré contaminé par le Mal Secco, champignon dévastateur pour les agrumes.

Ces constatations m'ont conduit à demander par courrier à Monsieur le ministre de l'agriculture et à Madame la ministre de l'environnement une solution drastique mais indispensable à la survie de notre agriculture, de notre patrimoine et de notre environnement : l'interdiction d'introduction de végétaux sur le territoire corse et la mise en place de moyens permettant une surveillance exhaustive du respect de cette interdiction.

Celle-ci nécessite, j'en suis conscient, de convaincre la commission européenne et pour l'obtention de ce cadre dérogatoire, l'engagement de l'état doit être total, c'est le sens du courrier que j'ai adressé aux deux ministres concernés.

Cet appui ministériel est d'autant plus indispensable que les réponses des services déconcentrés de l'Etat qui se sont manifestés lors du CROPSAV (Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) le 19 septembre dernier ont montré le décalage qu'il pouvait y avoir entre une inquiétude que vous manifestez au travers du collectif et les réponses qui sont apportées qui se borneraient pour l'heure à une interdiction d'introduction des végétaux ayant transité par des zones infectées et un plan de communication sur les risques engendrés par la bactérie.

Lors de ce CROPSAV, j'ai demandé, dans l'attente d'une solution sur l'interdiction d'importation de plants, que l'arrivée des plants en Corse puisse être concentrée sur un seul port avec l'installation d'une zone de quarantaine assortie d'une généralisation des contrôles dans toute l'île.

Il m'a été opposé que les accords de Schengen et la libre circulation des biens et des personnes ne le permettait pas. Il a même été dit que cela reviendrait à installer un poste frontière en Corse.

Pourtant, une analyse un peu sérieuse des textes laisse apparaître que les dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ne font pas obstacles aux interdictions quant à la libre circulation des marchandises, lorsqu'elles sont justifiées par des motifs de moralité publique, d'ordre public ou de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des êtres humains, des

animaux ou des végétaux ou de protection de la propriété industrielle et commerciale, ainsi que d'autres exigences impératives reconnues par la Cour de justice (par exemple la protection de l'environnement).

Vous l'avez compris, comme à leur habitude, les représentants de l'Etat en Corse ont une lecture des textes qui les amènent à nous lister les interdictions sans jamais apporter de solutions et dans le cas qui nous occupe en occultant totalement le principe de précaution, principe indispensable à toute politique sanitaire sérieuse.

Sachez que nos amis sardes et siciliens sont bien sur très inquiets de la propagation de la bactérie, qui est assez rapide, mais que contrairement à nous ils ont une oreille très attentive du ministère italien concerné et qu'ils travaillent ensemble pour étudier les possibilités de dérogations réglementaires.

Nous sommes bien évidemment en contact et d'ailleurs les 21 et 22 octobre nous participerons à la tenue d'un symposium international sur la Xylella dans les pouilles organisé par le ministère de l'agriculture italien. Comme je m'y étant engagé lors de la rencontre avec le collectif, les filières et le collectif seront associés à ce déplacement.

Je vous remercie.